

***lance pour 2021 son***

***«*Prix Avenir Voir Ensemble *»***

# 1/ Présentation

Voir Ensemble, association reconnue d’utilité publique, œuvre depuis près de cent ans pour le bien-être et l’inclusion des personnes déficientes visuelles. Quotidiennement, ses bénévoles et ses salariés sont au plus près des besoins et des attentes des personnes aveugles et malvoyantes.

Pour aller toujours plus loin dans son action, Voir Ensemble lance le présent appel visant à soutenir financièrement des projets qui contribuent à cette inclusion notamment par le développement :

* De solutions visant l’accessibilité des lieux, services, activités, objets, évènements…aux personnes déficientes visuelles
* De démarches favorisant la sensibilisation au handicap visuel et/ou le lien social des personnes déficientes visuelles.
* Plus globalement de dispositifs innovants (technologiquement ou socialement) promouvant l’inclusion dans la cité des personnes déficientes visuelles.

Voir Ensemble attribue au présent appel à projet **une dotation de 10 000 euros** qui sera répartie entre les différents projets retenus.

Les dossiers complets doivent être adressés avant le 30 avril 2021 par voie informatique à l’adresse suivante : [avenirVE@voirensemble.asso.fr](mailto:avenirVE@voirensemble.asso.fr)

Ils seront examinés par un jury se réunissant au courant du mois de mai 2021.

Pour en savoir plus sur Voir Ensemble : [www.voirensemble.asso.fr](http://www.voirensemble.asso.fr)

# 2/ Conditions de l’appel à projets

Ne sont recevables que les projets répondant aux critères ci-dessous :

* Concerner la déficience visuelle et avoir une réalisation, en tout ou partie, en France.
* Etre porté par un organisme d’intérêt général à but non lucratif ou une entreprise sociale d’utilité solidaire. Les commissions, groupes et structures de Voir Ensemble peuvent candidater au présent appel à projets.
* Répondre aux règles de recevabilité administrative : dossier complet reçu avant la date butoir.

Ne seront pas retenus :

* Les projets à seul but lucratif.
* Les activités ponctuelles et évènementielles sans visée de long terme
* Les demandes visant uniquement le fonctionnement récurrent de l’organisme (ex : salaires, loyers…) sans mise en place d’un projet.

Un examen particulier sera apporté sur les points suivants :

* Existence d’auto-financement ou de co-financements
* Association des personnes déficientes visuelles à la conception et/ou la mise en œuvre du projet.
* Capacité à faire du candidat.
* Evaluation de l’impact : le projet doit obligatoirement intégrer une méthodologie d’évaluation de son impact.

Peuvent être présentés des projets déjà commencés et en cours de réalisation. Le candidat devra alors présenter des éléments (premiers bilans, budgets…) sur le démarrage du projet.

# 3/ Processus de sélection

Les projets reçus seront analysés par une commission restreinte qui écartera les projets ne répondant pas aux critères d’éligibilité.

Les projets ainsi retenus seront soumis à un Jury. Les candidats seront invités à présenter leur projet et à répondre aux questions des membres du Jury. Cette présentation pourra se faire en présentiel ou à distance.

Une fois l’ensemble des projets présentés, le Jury délibèrera et opèrera librement la répartition de la dotation de 10 000 euros entre les lauréats.

# 4/ Engagements des lauréats

Les lauréats s’engagent à signer une convention avec Voir Ensemble qui précisera les modalités d’attribution de la dotation accordée ainsi que leurs engagements qui porteront notamment sur :

* Une communication régulière vers Voir Ensemble sur la mise en œuvre du projet
* Un engagement à utiliser la dotation au projet effectivement présenté
* Une communication sur le soutien apporté par Voir Ensemble à la mise en œuvre du projet.

La non-signature de la convention rendra caduc le soutien financier de Voir Ensemble.